

INVEST BORINAGE-CENTRE

BREVE DESCRIPTION

INVEST BORINAGE-CENTRE (Société de Développement et de Participation des régions de Mons, du Borinage et du Centre) est une société anonyme au capital mixte associant des entreprises du secteur privé, d'une part et des pouvoirs publics, d'autre part.

Créé le 23.02.1989 à l'initiative de l'Exécutif Régional Wallon, INVEST BORINAGE-CENTRE a pour but de doter la région de Mons, du Borinage et du Centre d'un instrument financier destiné à participer à la création d'entreprises nouvelles, au développement de petites et moyennes entreprises existantes, à la création de nouveaux emplois et à la reconversion industrielle.

NATURE DE L'INTERVENTION

Actif dans le financement de haut de bilan, l'INVEST BORINAGE-CENTRE met à la disposition des PME existantes ou qui se créent, les capitaux nécessaires pour lancer un nouveau projet, développer un produit existant ou conquérir de nouveaux marchés.

Dans ce cadre, il recourt à différentes techniques de financement, et notamment:

- la prise de participation minoritaire au capital;
- le prêt subordonné et le prêt convertible;
- le prêt ordinaire.

Un accent particulier est mis sur les projets innovants ou novateurs, les spin-off et les spin-out. Par ailleurs, une enveloppe est mise à disposition des différents invests permettant d'aider les entreprises à réaliser des projets: activités, produits, procédés dont la création ou le développement est de nature à avoir un impact positif sur l'environnement.

INVEST BORINAGE-CENTRE intervient pour des entreprises occupant moins de 250 personnes à temps plein.

Il n'y a pas de date limite pour l'introduction d'une demande d'intervention de l'invest.

MONTANT DE L'INTERVENTION

L'intervention d'INVEST BORINAGE-CENTRE est limitée à 1.239.467,62 euros (50.000.000 FB) maximum par projet et par entreprise.

Les possibilités d'intervention d'INVEST BORINAGE-CENTRE sont les suivantes :

1. Participation au capital

- participation minoritaire
- le rôle d'INVEST BORINAGE-CENTRE consiste à intervenir temporairement sur un terme variant entre 5 et 10 ans, il est, en général, conclu avec les partenaires privés des conventions d'options d'achat et de vente portant sur les actions détenues par l'invest.

2. Emprunt obligataire convertible

Ce mode de financement constitue une formule intermédiaire entre la prise de participation et le prêt classique. Considéré comme du capital, il consolide les fonds propres et la structure financière de l'entreprise. Il permet de répondre très soupagement à l'évolution des affaires de la société. Les obligations sont rachetées par la société ou peuvent être converties en capital.

Les actionnaires ont également la faculté de racheter les obligations et de les convertir en actions.

3. Prêt subordonné

Ce mode de financement présente les mêmes caractéristiques que le prêt ordinaire décrit au point 4. Mais, de par son caractère subordonné, il est assimilé à du quasi-capital et permet donc de renforcer les fonds propres de la société. C'est actuellement le mode d'intervention le plus fréquent de l'INVEST BORINAGE-CENTRE.

4. Prêt ordinaire

INVEST BORINAGE-CENTRE accorde des crédits d'investissement présentant les caractéristiques suivantes :

- possibilité de délais de carence pour le remboursement du capital;
- possibilité de remboursement anticipé sans frais de réemploi;
- absence de tout frais de dossier ;
- souplesse dans les garanties demandées (détermination au cas par cas en fonction de l'intérêt et de la qualité du projet);
- taux d'intérêt avantageux;
- la société conserve la liberté de gestion de sa trésorerie à court terme auprès des différentes institutions financières traditionnelles.

CRITÈRES D'INTERVENTION

INVEST BORINAGE-CENTRE intervient en faveur de tous les secteurs d'activité économique (industrie, commerce ou services) pouvant bénéficier de la prime à l'investissement.

Les secteurs suivants sont exclus: le nouveau code NACE BEL 2008 est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008 et peut être consulté à l'adresse suivante:

- 1) le secteur des banques ou autres institutions financières;
- 2) le secteur des assurances;
- 3) les auxiliaires financiers;
- 4) les activités immobilières;
- 5) l'extraction de houille, de lignite et de tourbe;
- 6) l'extraction de pétrole brut et de gaz naturel;
- 7) l'extraction de minerais d'uranium et de thorium;
- 8) le traitement des combustibles nucléaires;
- 9) le secteur de production et de distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'eau chaude sauf la production d'énergies alternatives et renouvelables;
- 10) le captage, l'épuration et la distribution d'eau;
- 11) l'enseignement et la formation ainsi que toute société dont l'activité est la délivrance de cours de formation ou l'organisation de séminaires quels qu'ils soient;
- 12) le secteur de la santé et de l'action sociale ainsi que les laboratoires d'analyses médicales, les maisons de repos ou homes pour personnes âgées et les professions de type paramédical telles que assistance en pharmacie, audiologie, diététique, ergothérapie, imagerie médicale, kinésithérapie et physiothérapie, logopédie, orthèse, bandage et prothèse, optométrie et optique, orthoptie, podologie et prothèse dentaire;
- 13) les activités récréatives, culturelles et sportives, à l'exception des parcs d'attraction, des villages de vacances et des exploitations de curiosités touristiques;
- 14) les professions libérales ou associations formées par ces personnes qui n'ont pas de rapport direct avec l'activité économique des PME;
- 15) les activités de services aux particuliers telles que:
 - les activités d'intermédiaires du commerce de gros ainsi que le commerce de détail, à l'exclusion des investissements affectés aux activités de production et de transformation;
 - le secteur de la grande distribution à l'exception des centres de distribution;

- les réviseurs d'entreprises et les experts comptables, en tant que profession libérale ayant un rapport direct avec l'activité économique des PME;
- les campings, restaurants, débits de boissons, les cantines;
- la location de biens mobiliers;
- les entreprises d'exploitation de parkings;
- les agences de voyage;
- le transport de passagers, régulier ou non, à l'exception du transport aérien;
- les services aux particuliers;
- les services personnels et domestiques ainsi que les garderies d'enfants, les pensions pour animaux et tout ce qui a trait aux animaux de compagnie.

AUTRES RESTRICTIONS

INVEST BORINAGE-CENTRE intervient dans des entreprises qui ne sont pas en difficulté financière, c'est-à-dire visées par l'arrêté royal N° 181 du 30.12.1982 modifié par arrêté paru au Moniteur belge du 24.01.1985 déterminant les entreprises en difficulté ou connaissant des circonstances économiques exceptionnellement défavorables pour l'application de l'article 39 bis de la loi du 03.07.1978 relative aux contrats de travail.

Les décisions d'investissements sont basées sur:

- la viabilité économique globale de l'entreprise;
- les perspectives de création d'emplois;
- la valeur technique, économique et financière du projet;
- la qualification professionnelle et l'honorabilité du demandeur.

DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles concernent tout projet d'investissement viable, si possible générateur d'emplois stables et contribuant à la reconversion du tissu économique de la région de Mons, du Borinage et du Centre.

PROCÉDURE

La demande d'intervention doit être introduite à INVEST BORINAGE-CENTRE accompagnée d'une description du projet comprenant notamment :

- l'identité du demandeur;
- l'historique de la société;
- l'activité;
- l'objet de la demande;
- le détail des investissements (nature et montant);
- le financement des investissements;
- la possibilité d'aides publiques;
- le profil de compétence;
- l'approche commerciale;
- le personnel;
- l'analyse financière.

DIVERS

INVEST BORINAGE-CENTRE (I.B.C.) possède également des filiales:

- la S.A. IMBC : Objectif 1 fonds de capital à risque;
- la S.A. FAIT: projets transfrontaliers;
- la S.A. IMBC Immo Lease: projets immobiliers et/ou de leasing;
- la S.A. IMBC Spinnova: financement de spin-off et spin-out.

ORGANISME COMPETENT

INVEST BORINAGE-CENTRE

Rue des Quatre Fils Aymon, 14

7000 MONS

Tél. : 065/39.95.70. - 064/26.48.66.

Fax : 065/39.95.71.

E-mail : secretariat@imbc.be